



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

Date de la convocation

21 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DAILLUT Marina, Madame JOUCLA Valérie, DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, Messieurs PETIT Philippe, BELLANCA Nicolas, LAPEYRE Bernard, BRACHET Philippe, Olivier CORACIN, CHANIER Cédric, PICHON Géraud et TURLAN Arnaud (arrivé à 21h20),

Absents excusés : Monsieur FRANCOU Didier,

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Messieurs IANNELLI Ermanno.

Pouvoir : néant

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025

Délibérations :

URBANISME :

Arrêt du PLU et bilan de la concertation - Commune de Saint-Sauveur

FINANCES :

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal (M57) de 2024

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe, lotissement communal (M57) de 2024

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas BELLANCA a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS)

Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PV du conseil Municipal du 27 février 2025.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

Délibération 2025-03-01

2. URBANISME

2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêt du PLU et bilan de la concertation - Commune de Saint-Sauveur

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 ayant prescrit la révision du PLU de Saint-Sauveur et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023 ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal dans les séances du 28 mai 2024 et du 23 janvier 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 30 mars 2023 :

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Atelier participatif sur le PADD, le 19 mars 2024
- ✓ Réunion publique, le 05 septembre 2024
- ✓ Atelier participatif sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le 23 septembre 2024
- ✓ Réunion publique, le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet Cittanova, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **APPLIQUE** à la révision du PLU actuellement engagée les articles R. 151-27 et R. 151-28 du CU, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er juillet 2023 ;
- ✓ **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ **SOUJET** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (Préfecture et DDT de la Haute-Garonne) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;

A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
 Au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
 A la communauté de Communes du Frontonnais ;
 Aux communes limitrophes ; (à leur demande)
 Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. (à leur demande)

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :
 A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
 A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.
 A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Arrivée de Monsieur TURLAN Arnaud à 21h20.

Délibération 2025-03-02

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal (M57) de 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de Madame Christine CADRET, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune de Saint-Sauveur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET COMMUNAL - CFU 2024

Présentation générale du CFU - Détermination du résultat cumulé de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 449 330,41 €	2 688 525,86 €	4 137 856,27 €
	Recettes réalisées	B	805 776,80 €	2 713 023,11 €	3 518 799,91 €
	Reste à réaliser	C	41 851,18 €	0,00 €	41 851,18 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 148 545,90 €	3 136 936,01 €	5 285 481,91 €
	Dépenses réalisées	E	617 796,18 €	2 552 871,73 €	3 170 667,91 €
	Reste à réaliser	F	199 474,85 €	0,00 €	199 474,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	187 980,62 €	160 151,38 €	348 132,00 €
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	699 215,49 €	448 410,15 €	1 147 625,64 €
Solde (Invest.) ou résultat de clôture (Fonct.)	Excédent/déficit	G+H	887 196,11 €	608 561,53 €	1 495 757,64 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-157 623,67 €	0,00 €	-157 623,67 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	729 572,44 €	608 561,53 €	1 338 133,97 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint-Sauveur
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-03-03

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe, lotissement communal (M57) de 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de Madame Christine CADRET, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe, lotissement communal 2024 de la commune de Saint-Sauveur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL - CFU 2024

Présentation générale du CFU - Détermination du résultat cumulé de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	621 241,65 €	695 416,02 €	1 316 657,67 €
	Recettes réalisées	B	522 301,00 €	672 283,00 €	1 194 584,00 €
	Reste à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	768 771,37 €	658 841,65 €	1 427 613,02 €
	Dépenses réalisées	E	746 204,86 €	536 767,98 €	1 282 972,84 €
	Reste à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-223 903,86 €	135 515,02 €	-88 388,84 €
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	147 529,72 €	-22 766,39 €	124 763,33 €
Solde (Invest.) ou résultat de clôture (Fonct.)	Excédent/déficit	G+H	-76 374,14 €	112 748,63 €	36 374,49 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-76 374,14 €	112 748,63 €	36 374,49 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe, lotissement communal 2024, de la commune de Saint-Sauveur
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire invite le conseil municipal à une réunion de travail sur les orientations budgétaires le jeudi 03 avril à 20h30.

La séance est levée 21h55

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BELLANCA

Le Maire,
Philippe PETIT

